

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2023

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, PIDOUX Michel, SAVARY Isabelle, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, DUROT Sandra, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, THUILLIER Serge, VANDESOMPELE Julien, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe. ROOSE Maïté et CHOTEAU Benoit nsont arrivés en cours de séance pour la délibération 2023-09

ABSENTS EXCUSES : DUBOIS Gérald,

ABSENTS NON EXCUSES : LELEU Lucie.

Secrétaire de séance : SAVARY Isabelle

Nb de Conseillers : 16

Présents : 12 puis 14 à compter de la 2023-09

Pouvoirs : 0

Votants : 12 puis 14 à compter de la 2023-09

N° 2023 –05 - Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

N° 2023 – 06 - Objet : Vote du compte administratif 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Madame le Maire s'est retirée pour le vote

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michel PIDOUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame GHESQUIERE, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2022	- 1 136 192.74	+ 1 391 225.11	- 397 117.56	+ 367 122.47	- 1 533 310.30	+ 1 758 347.58
Résultats reportés N-1		+ 786 412.73 - 100 000 (1068)	- 5 130.66			
Restes à réaliser			- 15 666.89			
TOTAUX CUMULES	- 1 136 192.74	+ 2 077 637.84	- 417 915.11	+ 367 122.47	- 1 554 107.85	+ 2 444 760.31
RESULTATS DEFINITIFS		+ 941 445.10	-50 792 .64			+ 890 652.46

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du comptable de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2023-07 Objet : Affectation des résultats 2022 au Budget Primitif 2023

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente les résultats suivants

Détermination du résultat de fonctionnement cumulé 2022

Titres émis - Recettes	(+)	1 391 225.11
Mandats émis – Dépenses	(-)	1 136 192.74
Résultat de fonctionnement 2022 :	(+)	255 032.37
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	786 412.73
Part du résultat 2020 affecté en 2021 en investissement	(-)	100 000.00
Résultat cumulé de fonctionnement 2022 :	(+)	941 445.10

Détermination du résultat d'investissement cumulé 2022

Titres émis - Recettes	(+)	367 122.47
Mandats émis – Dépenses	(-)	397 117.56
Résultat d'investissement 2022 :	(-)	29 995.09

Résultats antérieurs cumulés :	(-)	5 130.66
Résultat cumulé d'investissement 2022 :		-35 125.75
Restes à réaliser :		
Dépenses		-15 666.89
Recettes		
Résultat cumulé d'investissement 2022 CORRIGE des RAR :		-50 792.64
Besoin de couverture du déficit d'investissement :		50 792.64
Besoin de financement complémentaire des dépenses en investissement :		149 207.36
Affectation au compte 1068 : (Prélèvement sur excédent cumulé fonctionnement)		200 000.00

Le Conseil décide l'Affectation des résultats suivants :

Compte 1068		200 000
Report à nouveau excédentaire en investissement 001	-	35 125.75
Report à nouveau excédentaire en fonctionnement 002		741 445.10

N° 2023-08 Objet : Approbation du budget primitif 2023

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Recettes de fonctionnement	2 085 645.10 €
Dépenses de fonctionnement	1 481 225.75 €
Recettes d'investissement	811 825.75 €
Dépenses d'investissement	811 825.75 €
TOTAL BUDGET	
Recettes	2 293 051.50 €
Dépenses	2 897 470.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce budget.

Arrivée de Maité ROOSE et Benoit CHOTEAU

N° 2023-09 Objet : Fixation des taux taxes directes locales 2023

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Finances pour les taux des taxes directes locales, à savoir pas d'augmentation par rapport à 2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

Les taux communaux de fiscalité locale pour 2023 seront les suivants, sans augmentation :

	Bases Prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits 2023
taxe foncière bâtie	1 345 000	39.29	528 451
taxe foncière non bâtie	69 600	53.70	37 375
taxe habitation résidences secondaires	39 828	19	7 567
SOUS TOTAL			573 393

N°2023-10 Objet : Subvention aux associations locales pour 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 Mme VERHEECKE et M. VIVIER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances pour les subventions 2023 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022	2023
Anciens Combattants	300€	300€
RYU KARATE CLUB	900€	900€
RUMEGYM	900€	900€
Futsal	450€	250€
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€	650€
Harmonie/Ecole de Musique	12 000€	12 500€
Société de chasse La concorde	250€	250€
Société de chasse Pont de l'Elnon	250€	250€
Réserve	2 000€	2 000€
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	18 950€	18 950€

Le Conseil Municipal valide les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

N° 2023 -11 - FINANCES_M57_Gestion des amortissements

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022-17 en date du 5 avril 2022 la commune a défini la politique d'amortissement du budget principal.

Le conseil Municipal a validé les durées d'amortissement. Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de compléter cette délibération pour le bien Enfouissement des réseaux rue A. DUBOIS inscrit au compte 20415332.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissement suivantes :

Durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir :

2051 (droit d'usage 1 an) : 1 an

20415332 Subvention d'Equipement versée : 10 ans

204412 SUBV Equipement : 5 ans

2152 Installation de voirie (luminaires - panneaux) : 10 ans

2156 Mat Outillage Incendie et défense civile: 10 ans

2157 Mat Outillage technique (roulant): 10 ans

2158 Autres installations, matériels et outillages techniques: 5 ans

2182 Matériel de transport: 10 ans

2183 Matériel informatique: 5 ans

2184 Matériel de bureau et mobilier: 5 ans

2188 Autres: 5 ans

Subventions du compte 13 : Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien auquel elle se rapporte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les durées d'amortissement proposées pour les immobilisations à venir.
- D'adopter la règle du prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur.
- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

N° 2023 -12 - FINANCES- Provisions pour créances douteuses

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Un bilan sera établi fin 2023 au vu des restes à recouvrer de la commune. Le Conseil Municipal décide d'inscrire en crédits budgétaires au compte 6817 du BP2023 la somme de 1000€

N° 2023-13 Objet : Tarifs communaux 2023-2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions pour les tarifs communaux. Il est proposé au Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 2 mai 2023 les tarifs suivants :

Effets au 2 mai 2023

TARIFS COMMUNAUX 2023-2024		
	2022	2023
ECOLE		
Cantine maternelle	3.50€	3.70€
Cantine primaire	3.80€	4€

Cantine "tarif allergies" maternelle (sur justificatif médical)	1.10€	1.50€
Cantine "tarif allergies" primaire (sur justificatif médical)	1.10€	1.50€
Cantine Repas de secours (enfant présent à la cantine sans réservation effectuée dans les délais)	5€	5€
Garderie scolaire, à la ½ heure	1€	1.25€
Dotations école / par élève	45€	45€
CIMETIERE		
Concession renouvelable		
Pour 30 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	170€	170€
Pour 30 ans 4-6 places (2.35m*2m)	225€	225€
Pour 50 ans 2-3 places (2.35m*1.3m)	285€	285€
Pour 50 ans 4-6 places (2.35m*2m)	375€	375€
Espace cinéraire		
- Cavurne		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	325€	325€
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	650€	650€
Pour 50 ans	950€	950€
- Columbarium		
Pour 10 ans reconduction possible 4 fois	380€	380€
Pour 30 ans reconduction possible 1 fois	740€	740€
Pour 50 ans	1 150€	1 150€
- Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres	25€	25€

Concernant la location de la salle des fêtes de Rumegies,

Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation, cet acompte sera encaissé.

Il sera possible de solliciter un remboursement de cet acompte dans les cas suivants :

- annulation par la commune
- annulation par le locataire pour motif de force majeure (décès, annulation mariage...) et sur justificatif.

Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Deux forfaits sont institués :

- un forfait nettoyage sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

SALLE DES FETES	2022	2023	Acompte à la réservation
Location salle des fêtes, extérieurs	530€	550€	270€
Location salle des fêtes, Rumegies	370€	390€	170€
Vin d'honneur, extérieurs	300€	320€	140€
Vin d'honneur Rumegies	180€	200€	100€
Forfait nettoyage	80€	100€	-

Forfait dégradation	50€	50€	-
---------------------	-----	-----	---

Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FETES

En cas de casse, de perte ou de détérioration, lorsque la commune met à disposition des particuliers et des associations du matériel et de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

Verres (flûtes, bière, vin, eau)	1.00€/unité
Assiettes (plates, creuses, à dessert)	1.00€/unité
Couverts (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	0.50€/unité
Tasses à café	1.00€/unité
Corbeilles à pain	3.00€/unité
Plats ovales inox	5.00€/unité
Carafes	2.00€/unité
Saladiers Pyrex	3.00€/unité
Légumiers inox	5.00€/unité
Grilles plaques de four	10.00€/unité
Casseroles, faitouts, gastronomes	selon taille 20 à 50.00€/unité

Tarifs de location pour mise à disposition de matériel communal

Tables – Tréteaux	1.00 €	Prêtés aux associations avec convention
Chaises Lot de 5	2.50€	
Assiettes		En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 10 plates	3.00€	
1 lot de 10 creuses	3.00€	
1 lot de 10 petites	3.00€	
Couverts		En cas de perte 2.00€/unité
Lot de 10 (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	3.00€	
Verres		En cas de casse ou perte 2.00€/unité
1 lot de 10 Flutes	3.00€	
1 lot de 10 verres à vin	3.00€	
1 lot de 10 verres à eau	3.00€	

2023 – 14 : OBJET : Tarifs Buvette et Restauration - Fêtes et Cérémonies

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour les diverses manifestations organisées par la commune il est nécessaire de fixer les tarifs buvette et restauration.

Le Conseil Municipal décide des tarifs suivants qui prennent effet au 1^{er} juillet 2023

* Cartons de 5 ou 10 cases à 1€ la case (non numérotés - valable pour les produits buvette Fête et restauration Fête).

* éco-cup 1€

* Buvette Fête

Verre vin méthode champenoise, verre vin rouge, verre vin rosé, verre vin blanc 2€

Bière Jupiler 2€

Bouteille 1.5L eau 1€

Bouteille de vin 12€

Bouteille de vin méthode champenoise 12€

Canette Coca , Coca zéro, Ice tea, Perrier 2€

* Restauration Fête

Petits sachets chips 1€

Sachet de bonbons 1€

Paquet de frites 2€

Sandwich Saucisse, Merguez, Pâté, Jambon, Fromage 3€

Barquette frites + 1 viande 4€

Glace 1€

* Buvette/ Snack Cinéma - vente unitaire exclusivement

Canette Soft (coca, ice tea, fanta, etc...) 1€

Snack (mars, twix, etc...) 0.50€

Sachet de bonbons 1€

N° 2023-15 Objet : Tarifs location salle des fêtes et salle des sports aux associations.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n°2022-24 en date du 5 avril 2022, le Conseil municipal a décidé que les associations locales pourront bénéficier de 2 locations à titre gratuit par année civile. Pour les demandes de réservation au-delà des 2 locations, le tarif sera de 200 €, avec 1 acompte de 100€ à la réservation. Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Madame le Maire propose de modifier le montant du forfait ménage comme celui des particuliers.

Les forfaits suivants seront ainsi appliqués :

- un forfait nettoyage de 100€ sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation de 50€ sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

N° 2023 – 16 - Objet : Tarifs Accueil Collectif de Mineurs –

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier les tarifs et les coefficients familiaux appliqués à l'accueil collectif de mineurs

Le Conseil Municipal décide de facturer aux familles à la semaine comme suit :

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ >QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	60€ soit 12€/jour	47,5€ soit 9,50€/jour	35€ soit 7€/jour
2ème enfant	57,5€ soit 11.50€/jour	45€ soit 9€/jour	32,5€ soit 6,50€/jour
3ème enfant et au-delà	55€ soit 11€/jour	42,5€ soit 8,50€/jour	30€ soit 6€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ >QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	90€ soit 18€/jour	80€ soit 16€/jour	70€ soit 14€/jour
2ème enfant	87.50€ soit 17.5€/jour	77.50€ soit 15.5€/jour	67.5€ soit 13,50€/jour
3ème enfant et au-delà	85€ soit 17€/jour	75€ soit 15€/jour	65€ soit 13€/jour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier les tarifs pour enfants allergiques comme suit :

Tarifs pour enfants allergiques ne prenant pas le déjeuner (sur justificatif médical)

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ >QF > 11 000€	11 000€ >QF
1er enfant	40€ soit 8€/jour	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour
2ème enfant	37.5€ soit 7.50€/jour	32.50€ soit 6.50€/jour	27,50€ soit 5,5€/jour
3ème enfant et au-delà	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour	25€ soit 5€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ >QF > 11 000€	11 000€ >QF
	70€ soit 14€/jour	60€ soit 12€/jour	50€ soit 10€/jour

TARIFS DE LA GARDERIE : Matins 1,50€ Soirs 1,50€ Matins et soirs : 3€

Le coefficient familial correspond au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.

Les enfants extérieurs, scolarisés à RUMEGIES et dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies bénéficient du tarif rumegeois, mais le coefficient familial appliqué est celui des parents.

Les inscriptions sont définitives et facturées à la semaine. En cas de jour férié pendant le centre, les tarifs seront calculés en fonction du nombre de jours effectifs. En cas d'absence, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

2023 – 17 : Tarifs Fête du centre organisée dans le cadre de l'ALSH

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune organise une Fête du centre annuelle dans le cadre de l'accueil de loisirs de l'été. Il est donc nécessaire de fixer les tarifs du repas proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la Fête du Centre :

Repas adulte : 11€

Repas enfant : 6€

Pour la buvette de cette soirée les tarifs Buvette et Restauration - Fêtes et Cérémonies seront appliqués.

N° 2023-18 - Objet : OGEC – CONVENTION FINANCIERE ET FORFAIT COMMUNAL

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle que selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et conformément à l'article R442-50 du même code la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2021.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2008 le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'Ecole Immaculée Conception.

Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Immaculée conception et revalorisant le forfait communal pour l'année 2023.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élève à 748€, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC Immaculée Conception, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école élémentaire.

L'école privée accueille 66 enfants de Rumegies, donc la contribution de la commune au titre de l'année 2023 s'élève à 49 368€.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 748 €.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'OGEC

2023 – 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RUMEGYM

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association RUMEGYM sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association RUMEGYM pour l'achat de matériel.

N° 2023 – 20 - Objet : Subvention exceptionnelle – Restos du cœur

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des Restos du cœur – Relais du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitant une subvention exceptionnelle. Le Conseil municipal, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€, afin de soutenir l'aide alimentaire aux bénéficiaires.

N° 2023 – 21 Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Société Historique du Pays de Pévèle

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'association Société Historique du Pays de Pévèle a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle. Ses publications font régulièrement référence à l'Histoire et au patrimoine de notre Commune.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de **50€** à l'Association Société Historique du Pays de Pévèle.

N° 2023 – 22 Objet : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Madame Le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de RUMEGIES.

Le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune de RUMEGIES à la Fondation du Patrimoine

N° 2023 - 23 : SUBVENTIONS ADVB Voirie communale – Rue de Belzinois

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le Département du Nord accorde certaines aides financières pour les projets communaux.

Considérant que le projet d'aménagement de la rue de Belzinois, répond à la politique du Département du Nord destinée à aider les communes de moins de 2 000hab à améliorer leurs projets de renouvellement et de réfection des couches de roulement des voiries communales.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au taux de 50% de la part subventionnable et présente le projet de plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	102 022€ HT soit 122 426.40 TTC
MOE	5 200 €HT soit 6 240€TTC
TRAVAUX (estimation)	96 822 €HT soit 116 186.40 €TTC
	part subventionnable 34 675€
ADVB 50% de la part subventionnable	17 337.50€
Fonds propres,	105 088.90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération.
- De solliciter au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs une subvention au taux de 50% de la part subventionnable, pour l'opération suivante : aménagement de la rue de Belzinois.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention.

La Secrétaire,

I. SAVARY



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

